

Elle devra cependant leur faire bien comprendre que la réception solennelle n'est pas essentielle pour gagner les indulgences de l'Œuvre, mais qu'ils sont valablement reçus par l'inscription faite par une Zélatrice et par la tradition du Billet d'admission de sa part.

Il ne faudra pas omettre de leur dire qu'ils auront deux indulgences plénières à gagner à l'occasion de leur admission : l'une pour la Ligue et l'autre pour l'Archiconfrérie, et qu'ils pourront eux-mêmes choisir le jour où ils désirent gagner ces indulgences en s'approchant des sacrements de Pénitence et d'Eucharistie.

11. La Zélatrice pourra ainsi enrôler tous les membres de la famille, même les enfants qui n'ont pas encore fait leur première communion, pourvu qu'ils aient assez de discernement pour faire leur Offrande de la journée et pour dire la Dizaine de chapelet chaque jour.

Cependant, si la sainte Ligue est déjà établie *sous une forme spéciale* pour les hommes ou les jeunes garçons ou pour les élèves des maisons d'éducation, les Zélatrices ne donneront pas de Billets d'admission à ces différentes classes de personnes, vu qu'il appartient à leurs Zélateurs ou à leurs Zélatrices propres de les enrôler.

Toutefois, dans les paroisses où la Ligue des hommes est établie, mais sans organisation propre des Quinzaines du deuxième Degré, c'est aux Zélatrices qu'il appartient de recevoir dans leurs Quinzaines les hommes et les jeunes gens qui ont déjà été enrôlés dans la dite Ligue des hommes.

Dans ces circonstances, comme toujours, que les Zélatrices s'entendent avec le Directeur local pour savoir ce qu'il convient qu'elles fassent.

12. Aussitôt que sa Liste sera remplie ou, au moins, qu'elle aura enrôlé toutes les personnes qu'elle aura pu gagner à l'Œuvre, la Zélatrice la remettra à la Trésorière avec les cotisations qu'elle aura perçues de ses Associés.

13. Chaque année, la Zélatrice devra refaire sa Quinzaine.